



FICHE « PROCEDURE ADMINISTRATIVE » POUR LES STRUCTURES ENGAGEES DANS LA CHARTE

Quelles sont les démarches pour la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ? Quels sont les contrôles ?

1. Etude de filière

Le particulier doit faire faire une étude de filière pour son projet. Les principaux objectifs de cette étude sont de :

- définir le dimensionnement de la filière ;
- définir le type de traitement adapté à la parcelle (sol, présence de nappe souterraine, surface,...) ;
- définir les possibilités de rejets des effluents traités s'ils ne peuvent être infiltrés dans le sol ; ...

Nos conseils :

- cette étude devra respecter le cahier des charges étude de filière défini dans la charte
- recommandez un bureau d'études engagé dans la charte de qualité
- cette étude vous servira de base pour proposer un devis

2. Vérification de la « conception » par le SPANC

Votre client transmet son étude de filière au SPANC compétent sur sa commune (se renseigner en mairie ou voir notre LISTE en ligne).

=> avis du SPANC

En retour, le SPANC ou le Maire émet un avis sur l'étude de filière présentée, qui peut amener à revoir certains points avec le bureau d'études.

Il faut avoir reçu l'avis favorable avant de démarrer les travaux et lire attentivement les recommandations qui sont mentionnées par le SPANC

3. La réalisation des travaux

Les travaux doivent être conformes à l'étude de filière, réalisés avec des matériaux adaptés et de qualité, et tenir compte des éventuelles préconisations indiquées dans l'avis du SPANC.

Nos conseils :

- ✪ Il faut avoir reçu l'avis favorable du SPANC avant de démarrer les travaux et lire attentivement les conseils rédigés par le SPANC ;
- ✪ Recommandez une entreprise de travaux engagées dans la charte de qualité ;
- ✪ Contactez le SPANC dès que la date approximative des travaux est prévue ;
- ✪ Contactez le SPANC 48 heures avant la date possible de contrôle « tranchées ouvertes »
- ✪ En cas de problème pour implanter l'installation envisagée, ne pas modifier la filière sans en discuter au préalable avec le SPANC qui vous indiquera la marche à suivre

4. Vérification de « l'exécution » des travaux

L'entreprise contacte le SPANC pour fixer la date de contrôle (voir paragraphe précédent). Ce contrôle porte notamment sur :

- la bonne mise en œuvre de la filière décrite dans l'étude,
- le raccordement de toutes les sorties d'eaux usées à l'installation,
- la ventilation du dispositif, ...

=> Avis du SPANC

Suite à cet avis, des modifications sur l'installation peuvent être exigées.
Après avis favorable, l'installation peut être mise en service.

Nos conseils :

- ✪ Remettez à votre client un exemplaire du **guide d'utilisation** et complétez-le avec lui en lui expliquant les consignes d'entretien de son installation
- ✪ Dans le cadre de votre démarche qualité, proposer lui de remplir la « fiche de satisfaction »



FICHE « PROCEDURE ADMINISTRATIVE » POUR LES STRUCTURES ENGAGEES DANS LA CHARTE (SUITE)

Quelles sont les démarches pour la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ? Quels sont les contrôles ?

6. La vie de l'installation

- l'entretien de l'installation

Cet entretien est variable selon la nature de l'installation. Il peut porter sur :

- la vérification visuelle et le nettoyage périodique du pré-filtre ;
- le changement des matériaux de ce pré-filtre (pouzzolane ou autre) ;
- l'inspection visuelle des regards de répartition et de collecte ;
- ...

- les vidanges régulières

Il n'existe pas de périodicité de référence en matière de vidange, cette période variant selon la technique utilisée. La périodicité de vidange doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile dans le cas d'une fosse.

Les vidanges doivent être assurées par un vidangeur agréé pour cette activité.

Nos conseils :

- ✎ Recommandez à un vidangeur engagé dans la charte de qualité
- ✎ Le document de référence pour connaître l'entretien requis pour chaque installation est le guide d'utilisation, dans lequel votre client pourra insérer ses bons de vidange et son éventuel contrat d'entretien.

7. Contrôle périodique de l'installation

Le SPANC procédera à fréquence régulière au contrôle de l'installation (périodicité définie dans le règlement de chaque SPANC - Elle ne peut excéder 10 ans).

Parmi les principaux points de contrôle :

- regards accessibles,
- niveau de boue dans la fosse,
- l'entretien réalisé depuis le précédent contrôle,
- l'écoulement de toutes les sorties d'eaux usées vers l'ANC,
- présence et état de la ventilation, ...

Secrétariat de la Charte ANC - CNATP Vendée
Maison de l'Artisanat
35 rue Sarah Bernhardt - CS 50247
85006 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél 02 51 62 38 74 - Fax : 02 51 05 34 41
cecile.henriat@capeb-vendee.fr
www.capeb-vendee.com

